

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VIDE GRENIER 2026

MAS SAINTES PUELLES

Article 1 :

Le vide grenier 2026 organisé par le comité des fêtes se déroulera le dimanche 31/05/2026 dans le village Mas Saintes Puelles, Place Antoine Monier.

Article 2 :

Le Vide grenier est ouvert uniquement aux particuliers. Les inscriptions se feront par téléphone ou par retour de courrier en mairie (le mercredi de 16h à 19h) ou sur l'application HelloAsso accompagnées :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.
- Le règlement correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

Les emplacements font 5 mètres linéaires et le tarif est fixé à 8euros.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera **par chèque** (à l'ordre du comité des fêtes de Mas Saintes Puelles), en espèces ou en CB en mairie, par virement (RIB sur demande) ou directement sur HelloAsso.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée du vide greniers est interdite avant 6h00. L'installation des stands devra se faire de 6h30 à 7h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h45 sera considéré comme libre.

Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide grenier.

Les voitures sont strictement interdites sur le parcours avant 17H00 heure de fin du vide grenier.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de Carcassonne dans la semaine suivant la fin de la manifestation.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants est interdite.

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs ou les autorités.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17:

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 : Les exposants ne pourront pas garder leur véhicule sur leur stand (voiture ou remorque), mais sur les places de parking aux alentours.

Article 19 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 20 :

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur la voie publique à son départ sous peine d'amende (Article 623-1 du code pénal)

L'emplacement doit être propre comme à son arrivée. Un contrôle sera fait dès le départ de l'exposant.

Le. 2026

Signature
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR – VIDE-GRENIER – MAS SAINTES PUELLES

(Personne physique)

Lieu : Place A. Monier 11400 Mas Stes Puelles

Date : ____ / ____ / ____

Je soussigné(e)

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à Ville: _____ Département : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Pièce d'identité n° : _____

Délivrée le : ____ / ____ / ____ Par : _____

Plaque d'immatriculation : _____

Atteste sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- vendre uniquement des objets personnels et usagés (Art L 310-2 du code du commerce)
- ne pas participer à plus de deux manifestations/an (Art R321-9 du Code pénal)

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / ____

Signature :

Ci-joint règlement de ____ € pour ____ emplacement(s) de 5 mètres chacun.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune